



Mairie de Magnien

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit août à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jean-Louis BOULEY, Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : BOULEY Jean-Louis, DAUGE Didier, LAURENT Pierre, PERRIN Guy, PRIMARD Annick, RABEUTHE Michel, RAYDON Didier, TIXIER Colette.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS ET/OU EXCUSES : ANDRÉ Joël.

SECRETAIRE DE SEANCE : PRIMARD Annick

Date de convocation : 3 août 2023

Ordre du jour:

- ONF - Prolongation des coupes affouagères,
- Devis volets de la mairie,
- Projet d'isolation des logements communaux,
- Demande de changement d'horaires de l'agent technique,
- Projet de mise en place de l'épicerie participative,
- Proposition de mise en place d'une ORE (Obligations Réelles Environnementales) sur les mares de Jully et de Maizières,
- Questions diverses,
- Communications du maire.

Ouverture de séance à 19h

I- ONF – Prolongation des coupes affouagères

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L214-5 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, PREMIEREMENT,

1- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
32c	3.96	Amélioration

2- SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
15c	4.23	Amélioration	2026	Surplus d'affouages, accès difficile
15s	0.23	Amélioration	2026	Surplus d'affouages, accès difficile
27a	3.6	Régénération	2026	Attendre la fin du renouvellement de la parcelle 26

DEUXIEMEMENT, DECIDE la destination des coupes de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

1- VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF **et DELIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
32c	Délivrance du Bois Industrie à l'hiver 2024/2025 et Bois d'œuvre : vente sur pied 2025

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIEMEMENT – pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - ouverture des cloisonnements : 30/04/2025
 - abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2025
 - vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025
 - façonnage et vidange des houppiers : 31/10/2026

* Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

QUATRIEMEMENT

-ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

-INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

II- Devis volets de la mairie

Un devis a été reçu à la mairie pour la fourniture et la pose de 3 volets roulants motorisation solaire SOMFY pour mettre sur les fenêtres de la mairie, côté secrétariat, pour un montant de 2 855,57 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis pour la fourniture et la pose de 3 volets roulants motorisation solaire pour un montant de 2 855,57 € TTC.

III- Projet d'isolation des logements communaux

Une demande va être faite au SICECO par les conseillers municipaux pour faire l'étude et avoir des aides financières.

IV- Demande de changement d'horaires de l'agent technique

Les horaires vont être adaptés en trois périodes afin d'avoir une meilleure optimisation du temps de travail de l'agent technique.

V- Projet de mise en place de l'épicerie participative

Le conseil municipal donne un avis favorable pour le projet de création d'une épicerie participative avec l'appui de Bouge ton Coq.

VI- Proposition de mise en place d'une ORE (Obligations Réelles Environnementales) sur les mares de July et de Maizières

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la mise en place d'une ORE (Obligations Réelles Environnementales) sur les mares de July et de Maizières.

La mise en place d'une ORE nécessite un contrat portant sur les terrains concernés.

VII- Questions diverses

- a) Le Conseil municipal décide de vendre le bois façonné de la source thermale.
- b) Projets à venir : aire de jeux et restauration de lavoirs

La séance est levée à 21h45.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du vendredi 18 août 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le vendredi 31 mars 2023 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley

